

Compte-rendu de la 2eme séance du GT CAc

- CR sous forme de propositions qui pourraient être adoptées après discussions et corrections lors de notre prochaine séance
- Philosophie : S'appuyer sur le code de l'éducation mais en explicitant les rôles et missions du CAc plénier.
- Le degré de consensus est variable selon les propositions
- Rappel : le rôle des commissions est inchangé, à part éventuellement des mécanismes de délégation vers des commissions équivalentes au niveau des composantes ou établissements composantes
- Présents : Hamid, Karim, Denis, Pierre-Gilles, Didier, Antoine, GW

Proposition 1: faire remonter dans l'article reprenant la définition du CAc plénier (712-4) ses missions (article 712-6-1):

- Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche mentionnée à l'article [L. 712-5](#) et de la commission de la formation et de la vie universitaire mentionnée à l'article [L. 712-6](#).

Le conseil académique en formation plénière est consulté et peut émettre des avis, formuler des propositions et recommandations sur les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article [L. 613-1](#) et sur le contrat d'établissement

Proposition 2 : Indiquer un nombre de réunions minimum par an

- Le CAc se réunit au moins deux fois par an.
- Il se réunit avant le CA lorsque l'ordre du jour de ce dernier l'exige.

Proposition 3 Composition

- Compte tenu de l'élargissement des missions et de la taille de Paris-Saclay, il est proposé de doubler le nombre de personnes élues via l'introduction de suppléants, tout en gardant un nombre de personnes raisonnables dans chaque assemblée
- Pour le CAc plénier
 - Règle 1 : un suppléant peut faire partie de n'importe quel groupe de travail créé par le CAc ou ses commissions
 - Règle 2 : si son titulaire est présent, un suppléant peut siéger mais ne vote pas
 - Règle 3 (les titulaires et) suppléants ont accès à l'ensemble de la documentation du CAc
- Pour les commissions
 - Règle 1 : un suppléant peut faire partie de n'importe quel groupe de travail créé par le CAc ou ses commissions
 - Règle 2 : si son titulaire est présent, un suppléant ne siège pas quand l'ordre du jour ne l'exige pas
 - Règle 3 les suppléants ont accès à l'ensemble de la documentation du CAc
- Pour la formation restreinte : un suppléant peut être appelé à siéger sur décision du président de la formation restreinte
- Réexaminer les propositions numériques en essayant de respecter les équilibres Collèges A et B et étudiants vers chercheurs/enseignants chercheurs.

Proposition 4: Textes concernant la vie de Paris-Saclay et nominations où les statuts mentionneront que le CAc doit être obligatoirement consulté

- Arrivée ou départ d'un membre
- Approbation des statuts (il s'agira là du CAc COMUE) , changements des statuts
- Approbation du RI , changements du RI concernant les aspects académiques: par exemple changement dans l'articulation de l'Université en composantes
- Avis du CAc plénier pour les nouveaux diplomes impliquant recherche et formation (doctorat par exemple)
- Avis sur une Décision d'accorder ou de retirer la « marque Paris-Saclay » à un diplôme
- Avis sur RI des composantes, poles, EU1PS, collèges

- Avis sur la Nomination de VP « chargés de mission » (si avis demandés au CA)
- Proposition de noms de membres du COS
- Avis sur la nomination responsables des composantes, poles, EU1PS, collèges

Proposition 5 : Création d'un bureau

- IL regroupe le président du CAc, les VP élus des commissions, le VP Etudiant , 7 membres élus, 6 membres tirés au sort (qui peuvent refuser), parmi les titulaires. Leur suppléant peut les suppléer également au bureau
- Il représente équitablement les 2 commissions
- Ce bureau se réunit au moins 6 fois par an. Il décide de convoquer les réunions du CAc plénier , prépare leur ordre du jour et assure le suivi des décisions
- Le bureau peut lancer tout GT ou étude dans le périmètre de compétence du CAc
- [L'inscription d'un point d'ordre du jour est acté sur proposition de N membres du CAc ; à mettre dans le RI]

Proposition 6 : présence d'un membre du CAc ex-officio dans certains conseils importants de l'Université

- Instances des composantes
- Instances de pilotage des missions sociétales
- Charte du représentant du Cac à définir par le Cac

Proposition 7 Limitation (ou non) au périmètre hors établissements composantes

- Formation restreinte pour carrière personnel (plutôt oui)

Les autres points sont considérés sans limitation de périmètre par défaut

- Expression générale sur la politique de recrutement
- Répartition des enveloppes budgétaires
- Politique handicap
- Exercice des libertés syndicales

Proposition 8 : Délégations

- (Si possible) déléguer certains rôles de la CFVU (exemple examens) vers l'instance de la composante ou établissement-composante en charge de la formation

Proposition 9 Responsabilités budgétaires

- Les conserver mais en indiquant l'articulation avec les composantes et structures de l'Université (Pôles, GS, etc..)

Recherche

- 12 rang A
- Titulaires HDR 6
- Sans HDR 6
- Autres enseignant/chercheur 1
- Ingénieur de recherche 2
- Autres BIATTS 3
- Doctorants 2 (dérogatoire)
- 8 Personnalités extérieures

Formation et Vie Universitaire

- 7 Rang A
- Autres enseignants 7
- 14 étudiants
- 4 représentants BIATTS
- 8 Personnalités extérieures